

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE

## **Avenant n° 10 pour l'année 2015, à la convention ETAT – MPM de délégation de compétence des aides à la pierre**

**La communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par M. Guy  
TEISSIER, Président  
**et**

**l'Etat**, représenté par Michel CADOT, Préfet du Département des Bouches du Rhône ;

**Vu** la convention ETAT-MPM de délégation de compétence en date du 6 mai 2009 et ses  
avenants ;

**Vu** la délibération HPV du Conseil  
communautaire en date du 10 avril 2015 approuvant l'avenant n°10 à la convention 2009-  
2015 Etat-MPM et l'avenant n°9 à la convention 2009-2015 Anah-MPM ;

**Vu** l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 25 mars 2015 sur la répartition des crédits ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015**

#### **A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements  
sociaux, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de :

| PLUS<br>(y compris PLUS-CD et PALULOS communales) | PLAI<br>(y compris produit spécifique hébergement et RHVS) | <i>dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS</i> | <i>dont PLAI FTM</i> | Total PLUS PLAI |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| 868                                               | 447                                                        | 50                                                                   | 0                    | 1 315           |

|                     | PLS logements ordinaires | PLS en structures collectives pour PAPH* | Total PLS |
|---------------------|--------------------------|------------------------------------------|-----------|
| Nombre de logements | 550                      | 160                                      | 710       |

\*PAPH : personnes âgées personnes handicapées

- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA,

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

## **A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**

Il est prévu la réhabilitation de 297 logements privés, dont :

- 247 logements de propriétaires occupants,
- 50 logements de propriétaires bailleurs.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime d'aides de l'Anah).

## **B. Modalités financières pour 2015**

### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat**

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée au maximum à 10 002 750 € :

- 4 380 600 € au titre du logement social, comprenant
  - une enveloppe ferme maximale de 3 314 605 €,
  - une enveloppe conditionnelle de 1 065 995 €,
 à laquelle pourra s'ajouter une enveloppe réservée au niveau régional, d'un montant maximal de 1 005 006 €,
- 4 231 553 € au titre de l'Anah,
- 385 591 € au titre du Fart.

### **B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.**

### **B.2-1 Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux :**

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat en 2015 s'élève à un montant de 4 380 600 € comprenant

- une enveloppe ferme maximale de 3 314 605 €,
- une enveloppe conditionnelle de 1 065 995 €.

Le reliquat des droits à engagement non utilisés en 2014 d'un montant de 739 850 € est reporté sur 2015 et s'intègre à cette enveloppe.

L'enveloppe des droits à engagements de l'Etat de 4 380 600 € sera déléguée comme suit :

- 25 % maximum des droits à engagements initiaux de l'année N-1 seront délégués à titre d'avance au plus tard le 15 avril 2015 (le reliquat de 739 850 € s'intégrant à cette première délégation),
- 60 % des droits à engagements, dans la limite de l'enveloppe ferme mentionnée ci-dessus, seront délégués à la signature de l'avenant,
- le solde de l'enveloppe sera délégué au vu du bilan et de la programmation transmis à la DREAL au 15 septembre 2015 et soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat au plus tard le 15 octobre 2015, et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette enveloppe des droits à engagements pourra être abondée par la réserve régionale pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration à hauteur d'un montant maximal de 1 005 006 €.

Les droits à engagements pour ces logements en acquisition-amélioration seront délégués au vu d'une liste d'opérations et selon des modalités de financement qui seront précisées par instruction de la DREAL.

Des droits à engagement complémentaire pourront également être délégués au vu d'une liste d'opérations de PLAI adaptée sélectionnée par le comité de gestion du FNDOLLTS.

Pour 2015, l'État met également à disposition de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole des contingents de :

- 710 logements PLS,
- 50 logements en location-accession PSLA.

### **B.2-2 Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :**

Les moyens affectés en 2015 s'élèvent à :

- 4 231 553 € au titre de l'Anah
- 385 591 de crédits Fart (Fonds d'aides à la rénovation thermique).

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

### **B.3: Interventions propres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

L'engagement pris dans le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 est :

- d'accorder 2 millions d'euros par an pour le développement du logement locatif social,
- de soutenir les baux à réhabilitation à hauteur de 500 000 euros par an.

L'ingénierie du Programme d'Intérêt Général est prévue à hauteur de 330 000 € par an.

Les aides communautaires sur fonds propres en direction des propriétaires privés sont inscrites pour un montant de 130 000 € en 2015, dont 85 000 € d'avance pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Soit 2 960 000 € dont :

- 2 000 000 € pour le logement locatif social,
- 960 000 € pour l'habitat privé.

A Marseille, le

|                                                                                                               |                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,<br/>Préfet des Bouches-du-Rhône</p> <p>Michel CADOT</p> | <p>Le Président de la communauté urbaine<br/>Marseille Provence Métropole</p> <p>Guy TEISSIER</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|